REMARQUES

SUR LE PROJET D'ORDONNANCE

RELATIF

L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,

LUES DANS LA SÉANCE DU 22 MAI 1821,

PAR L. J. MOREAU DE LA SARTHE,

OFESSEUR D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE, ET BIBLIOTHÉCAIRE
DE LA FACULTÉ DE PARIS.

A PARIS,

E L'IMPRIMERIE DE Mme VEUVE AGASSE,
RUE DES POITEVINS, N° 6.

1821.

Paris, ce 26 mai 1821.

Les Remarques suivantes, que nous croyons devoir publier, ont été communiquées à la Société royale de médecine, dans sa séance du 22 mai 1821. Elles ont pour objet de combattre le projet d'une disposition réglementaire, qui porterait atteinte à l'unité de l'art de guérir, et dont l'examen nous a conduit à traiter de nouveau une question souvent débattue, et qui paraissait irrévocablement décidée : la question de savoir si l'on doit admettre ou ne pas admettre, dans l'intérêt de la science et de l'humanité, la division de la médecine et des médecins, par catégories distinctes et séparées.

En nous déclarant pour la négative, nous espérions nous trouver les interprètes de plusieurs de nos confrères, et la discussion qui s'est engagée nous a confirmé dans cette opinion.

Une opposition très-vive a été cependant manifestée, mais sans aucun développement, par un de nos collègues, qui malheureusement a moins de courtoisie que de savoir, et dont nous aurions admis les idées ou combattu les observations avec tous les égards qu'il mérite, s'il avait daigné nous les adresser, suivant les formes qui sont en usage dans les Académies.

Quoi qu'il en soit, sans craindre, ni braver la malveillance qui s'attache quelquefois aux intentions les plus honorables, comme aux prétentions les plus déplacées, nous publions nos remarques, parce qu'elles nous paraissent utiles ; tout disposés d'ailleurs à renoncer, les premiers, à l'opinion que nous avons émise, si l'on nous démontre qu'elle n'est point motivée, ou qu'elle peut occasionner des débats pénibles ou des discussions hostiles, parmi les membres de l'Académie.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

REMARQUES

SUR LE PROJET D'ORDONNANCE

CONCERNANT

L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,

PRÉSENTÉ DANS SA SÉANCE DU 4 MAI 1821, PAR LA COMMISSION CHARGÉE DE LA RÉDACTION DE SON RÉGLEMENT.

MESSIEURS,

L'ATTENTION et l'intérêt avec lesquels vous avez entendu, dans votre dernière séance, la lecture du rapport de votre commission des réglemens, doivent être regardés comme le témoignage non équivoque de votre approbation, et même de votre assentiment pour une grande partie de ce rapport.

Il y a donc peut-être une véritable défaveur

à venir vous adresser des remarques qui s'éloignent de cette disposition que vous avez manifestée.

J'ai cru cependant, et sans manquer à aucune convenance, pouvoir vous présenter quelques remarques sur différens articles de ce projet, dont il m'a semblé que l'impression n'avait été ordonnée que dans le dessein de le soumettre à la discussion.

Je n'attacherai d'ailleurs aucune importance à cette légère opposition, si je puis m'apercevoir qu'elle n'est que l'expression d'une opinion individuelle, et qu'elle paraît contraire, dans la plus faible nuance, aux intérêts de l'Académie.

Ce projet d'ordonnance, présenté par la commission, est composé de onze articles. Les quatre premiers se rapportent aux honoraires; ils doivent être adoptés sans restriction, et sont entièrement d'accord avec le desir qui a été généralement manifesté, de voir MM. les honoraires admis dès à présent, et pour toujours, aux mêmes droits que les titulaires.

On doit d'ailleurs des remercîmens à M. le rapporteur de la commission, pour la manière dont il a exprimé, en développant les motifs de ces quatre articles, les intentions de l'Académie, et les sentimens qu'elle professe pour

une classe de confrères aussi dignes de son estime que de sa reconnaissance.

L'article V du projet de la commission, quoique rédigé sans doute dans les intentions les plus estimables, ne m'a pas semblé devoir obtenir le même assentiment, et quelques-uns de nos collègues sont portés à craindre qu'il ne sépare les différentes parties de la médecine, beaucoup plus que ne l'exige l'ordonnance du 20 décembre.

Suivant cet article, il y aura dans chaque section un secrétaire perpétuel, choisi parmi les honoraires ou les titulaires de la section à laquelle il sera attaché.

Cet article, qui mérite toute votre attention, doit nécessairement porter atteinte à l'unité de l'art de guérir, et transformer en trois académies distinctes les trois sections de cette Académie : ce que les ordonnances qui établissent son institution n'ont pas demandé, celle du 6 février 1821, reconnaissant que l'on pourrait n'avoir qu'un secrétaire perpétuel pour les trois sections (1).

Proposer d'établir un secrétaire perpétuel

---

(1) Il pourra n'y avoir qu'un secrétaire perpétuel pour toute l'Académie, sauf à lui donner des adjoints, pour les sections, dont les travaux le rendraient nécessaire. (Ordonnance du 6 février 1821, art. III.)

pour chaque section, et se refuser ainsi à profiter de la disposition réglementaire que nous venons de rappeler, pour la réunion des parties fondamentales de la médecine et des savans qui l'exercent et la cultivent, c'est nous conduire nécessairement à examiner la question de savoir si cette réunion est utile ou nuisible, sous le point de vue des travaux académiques. Nous convenons, avec M. le rapporteur, que cette question se trouve décidée pour la négative, par le fait même de l'organisation de l'Académie, dont les dispositions fondamentales établissent la division de cette compagnie savante en sections, et qui coordonnent avec cette séparation l'établissement des bureaux, le conseil d'administration, l'extension donnée au nombre des membres, et les choix qui ont été déjà faits; nous dirons aussi, en nous servant du texte de la commission : « On ne peut pas faire qu'il » n'y ait dans tout cela, des choses consom- » mées, des droits acquis et irrévocables (1). »

En faisant ces concessions, nous imiterons M. le rapporteur de la commission, qui, dans l'intérêt de l'article V du projet du réglement, et pour motiver cet article, a pensé avec raison qu'il était nécessaire d'examiner de nouveau

(1) Rapport de la commission, page 8.

la grande question de savoir si l'on devait diviser ou rapprocher les différentes parties de l'art de guérir; ou, en d'autres termes, s'il n'était pas plus utile que nuisible de séparer, de faire travailler à part, et dans une communauté plus intime d'intérêts et d'occupations, les savans qui se sont consacrés à une branche particulière des sciences médicales.

Suivant M. le rapporteur de la commission, si tous les objets de la science étaient discutés en commun, c'est-à-dire, si les différentes parties des sciences médicales étaient réunies dans une seule Académie, comme elles le sont aujourd'hui dans les écoles les plus célèbres de l'Europe, il faudrait n'admettre dans cette Académie que des hommes capables de prendre part à ces sortes de discussions; et cette condition ne pourrait être remplie, parce que la science est trop vaste et trop étendue.

La réunion des médecins d'un esprit assez étendu pour embrasser l'universalité de la science, avec les médecins qui se sont le plus spécialement occupés de quelques-unes de ses parties, présenterait d'autres inconvéniens. On ne pourrait point en former un tout homogène, et les sujets qui seraient traités, dans les séances d'une compagnie savante ainsi composée, n'intéresseraient qu'un très-petit nombre

de personnes à la fois ; les mémoires, les observations, n'attireraient point assez l'attention générale, l'émulation ne pourrait être excitée ; enfin, les séances seraient vides et désertes, parce qu'il est dans la nature de l'esprit humain de ne se remuer que pour ce qui touche à ses intérêts et à ses habitudes.

Ces argumens en faveur de la séparation des trois grandes sections des sciences médicales, et des savans qui les cultivent, perdent sans doute beaucoup à se trouver ainsi réduits à leur plus simple expression, et privés de la dialectique serrée et pressante avec laquelle M. le rapporteur les a présentés. En les produisant avec un pareil secours, sont-ils aussi convaincans, aussi décisifs que l'on pourrait d'abord le croire ? Nous ne le pensons pas, surtout en nous rappelant, qu'avec un peu d'expérience des choses humaines, on doit savoir que l'emploi le plus habile du raisonnement, et l'usage le plus savant des paroles, ne se sont pas toujours trouvés d'accord avec la force des preuves que l'on fait valoir, ou la bonté de la cause que l'on veut défendre.

Sans doute tous les hommes qui exercent l'art de guérir, ne sont pas également disposés, par l'universalité de leur savoir et l'étendue de leur expérience, à s'occuper avec le même succès,

et pour les perfectionner, des différentes parties des sciences médicales ; mais tous, ou du moins presque tous, d'après l'état actuel de l'enseignement (1), doivent écouter avec intérêt, et comprendre tout ce qui concerne ces mêmes connaissances ; ils fréquenteront une Académie qui leur est consacrée, avec d'autant plus d'empressement, qu'ils seront plus assurés d'y trouver des objets plus nombreux ou plus variés d'en-

---

(1) Les différentes parties de la médecine se tiennent et ne forment qu'une seule science, qu'un seul et même art ; lorsqu'on les considère, soit dans leur objet (l'étude, la connaissance très-étendue de l'organisation de l'homme et de ses dérangemens), soit dans leur but (le soulagement et la guérison des maladies). Elles sont réunies aujourd'hui dans un seul et même enseignement, non-seulement en France, mais encore dans la plupart des autres écoles de l'Europe, à Édimbourg, à Vienne, à Goëttingue, à Berlin, à Pavie, etc.

Il est même digne de remarque que, dans la Faculté de Goëttingue, une seule chaire de clinique est consacrée à la médecine et à la chirurgie, ce qui se rapproche d'ailleurs beaucoup de ce qui existe dans l'école de Paris, pour la clinique de perfectionnement, occupée avec tant de distinction par M. le professeur Dubois, qui donne également son attention et ses conseils dans les consultations attachées à cette clinique, pour le maladies dites *chirurgicales*, et pour les maladies internes, surtout les maladies chroniques.

tretiens ou de discussions ; disposition d'esprit qui s'observe même dans la société, où chacun apporte continuellement et pour l'instruction de tous, les résultats de méditations et de recherches, si différentes les unes des autres.

Placé dans une autre situation, resserré dans un domaine particulier de la science, chacun de nous serait nécessairement privé d'une émulation suffisante et d'un desir bien entendu de renommée : il craindrait avec raison de ne trouver parmi ses auditeurs, que des confrères qui auraient déjà été trop long-temps occupés des objets dont il vient les entretenir, pour ne pas l'écouter le plus souvent avec tiédeur, prévention, et même jalousie : ce qui malheureusement n'est *pas moins dans la nature du cœur humain, que sa disposition à ne se remuer que pour les objets qui touchent à ses intérêts ou à ses habitudes.*

Un de nos collègues, M. Roux, disait à ce sujet, et d'une manière très-ingénieuse, que les comédiens ne joueraient pas bien la comédie, s'ils avaient seulement des comédiens pour spectateurs : cette remarque s'applique à toutes les professions. Les hommes valent mieux, font mieux quand on les regarde, et ils ne sont bien regardés que quand les spectateurs sont nombreux, variés et un peu disposés à la curiosité ou à la surprise.

Si, de cette manière de raisonner, qui porte sur la nature des choses, et qui s'éloigne autant que possible de la sévérité des doctrines, ou de l'abstraction des théories, nous passons à l'expérience des compagnies savantes qui nous ont précédés, nous y trouverons des preuves non moins fortes, en faveur de l'opinion que nous soutenons, contre M. le rapporteur de votre commission.

Ainsi l'Académie de chirurgie, qui n'était pas seulement une Académie de chirurgie, et qui se trouvait, dans la réalité des choses, une Académie générale de médecine, embrassa dans ses travaux, au moins en grande partie, l'universalité des connaissances médicales, comme on peut s'en convaincre en parcourant ses Mémoires et les volumes des prix qu'elle a publiés; recueil dans lequel on trouve, non-seulement plusieurs Mémoires qui appartiennent ou à la thérapeutique, ou à la pathologie générale, mais aussi, et en très-grand nombre, des travaux qui se rapportent à des sujets relatifs à la médecine proprement dite, tels que les *métastases*, l'*esquinancie inflammatoire*, l'*action du sublimé corrosif*, l'*inoculation*, le *caractère des maladies scrophuleuses*, etc. etc. (1).

---

(1) Je n'ai indiqué à dessein, dans cette énumération, que

La Société royale, sans avoir entièrement négligé la chirurgie proprement dite et la pharmacie, ne leur a peut-être pas donné assez d'étendue dans les Mémoires qu'elle a publiés; mais elle desirait faire beaucoup mieux dans la suite, en exécutant, ainsi qu'elle le proposait à l'Assemblée constituante, le projet de faire correspondre, dans l'intérêt de la science, tous les chirurgiens, les médecins, les pharmaciens français, et de former ainsi de tous les citoyens qui aiment et qui cultivent la médecine, un grand corps, animé dans toutes ses parties du même esprit, et toujours gouverné par les principes du bien public et de la raison (1).

---

les questions ou les sujets qui ont été traités dans les mémoires ou dans les prix de l'Académie de chirurgie, et qui se rapportent à la médecine proprement dite. J'aurais pu faire également entrer, dans cette citation, les excellentes remarques de Jean-Louis Petit, *sur les tumeurs de la vésicule du fiel*, que l'on pourrait confondre avec les abcès du foie; le Mémoire de Louis, *sur la structure et les maladies de la langue*; l'examen de la question de savoir *si l'action du feu n'a pas été trop employée par les Anciens, ou trop négligée par les Modernes*; enfin plusieurs recherches et plusieurs observations du même genre, par Morand, Hevin, Foubert, Lapeyronie, Quesnay, David, sur divers points d'anatomie pathologique, ou de pathologie générale.

(1) Voyez *Nouveau Plan de constitution de la médecine en France*, par la Société royale, page 145.

La Société de médecine du département de la Seine, la Société de médecine de la Faculté de Paris, la Société médicale d'émulation, ont cherché à se rapprocher, autant qu'il était possible, de ce noble but, ont compris, ont embrassé toutes les parties de la médecine dans une seule Académie ; et si elles ont laissé beaucoup à faire à la Société qui vient d'être instituée, celle-ci ne pourrait, sans injustice et sans mécompte, refuser de s'éclairer par leur exemple et par leurs traditions.

Si, des Sociétés de médecine, nous passons à d'autres Académies, nous verrons, et sans sortir de la France, l'ancienne Académie des sciences, la section des sciences naturelles de l'Institut, la Société philomatique, s'occuper en même temps de connaissances beaucoup plus variées, beaucoup plus étendues que les différentes parties de la médecine, et un seul secrétaire perpétuel préparer les séances de la compagnie, exposer ses travaux, et payer à la mémoire des membres qu'elle a perdus, un juste tribut d'éloges (1).

---

(1) L'ancienne Académie des sciences, en particulier, a compté, parmi ses membres, la plupart des médecins et des chirurgiens célèbres du dix-huitième siècle, qui n'y furent jamais écoutés avec distraction ou négligence. Ainsi

Telles sont, Messieurs, les considérations que nous croyons devoir opposer sans déguisement à l'opinion que M. le rapporteur de votre commission a exprimée : opinion qu'il n'aurait pas développée avec autant d'habileté et de soin, s'il n'avait pas été convaincu qu'elle renfermait les motifs les plus propres à vous faire adopter l'article V du projet du réglement, qu'il est venu soumettre à votre discussion.

Nous ne forcerons pas du reste les conséquences de ces mêmes considérations. Pénétrés de reconnaissance pour le monarque auquel nous devons l'institution de l'Académie, nous nous refusons à croire que l'esprit des ordonnances, qui établit cette institution, puisse jamais favoriser une séparation absolue et politique des différentes parties de l'art de guérir, ou des hommes estimables qui se consacrent à leur étude; ce qui serait si fortement en opposition avec le *considérant* de l'une de ces ordon-

---

Tauvry, Dodard, Poupart, de Lafaye, Fagon, Mery, Littre, Duverney, etc., qui furent admis dans cette Académie, se faisaient écouter avec intérêt par leurs plus savans collègues, et même par les gens du monde d'un esprit cultivé, comme on le voit, en particulier, pour Duverney, qui fut admis à parler d'anatomie devant le duc de Montausier, l'évêque de Meaux, le savant Huet, de Cordemoi, le duc de Chevreuse, etc.

nances, dans lequel on déclare, qu'en fondant la nouvelle Académie, on a voulu faire revivre le souvenir et l'utilité de l'Académie royale de chirurgie et de la Société royale de médecine, *sous une forme plus appropriée à l'état actuel de l'enseignement et des lumières.*

Ainsi, bien que l'article III de la même ordonnance déclare que l'Académie sera divisée en trois sections, une de médecine, une de chirurgie et une de pharmacie, il est facile de trouver, dans plusieurs autres articles, la preuve que cette division ne porte aucune atteinte à l'unité de l'art de guérir, et qu'elle ne peut être considérée que comme une classification scientifique, entièrement analogue à celle qui fut proposée par Celse, il y a près de vingt siècles.

Plusieurs dispositions de ces articles nous ont paru clairement énoncées dans le sens de l'opinion que nous partageons avec un grand nombre de confrères; tels sont l'énoncé que nous venons de rappeler, et les dispositions de l'article VII et de l'article XI, qui établissent *que les associés de toutes les classes appartiendront au corps de l'Académie* (1), *et que les séances générales*

---

(1) Les associés de toutes les classes appartiendront au corps de l'Académie, et ne seront attachés à aucune section en particulier. (Ordonnance du 20 décembre 1820, in-fol., art. VII, pag. 3.)

auront pour objet les matières de science, dont la section exigera le concours de toutes les sections (1). Ce qui indique implicitement, que si les questions de ce genre l'emportent par leur nombre sur celles dont les sections pourront s'occuper utilement en particulier, on devra nécessairement augmenter les séances générales, d'après les besoins et les vœux de l'Académie.

La nomination des membres et leur choix, confirmés par l'autorité, annoncent également le dessein de favoriser la réunion des différentes parties de la médecine. puisque plusieurs membres attachés, les uns à la section de chirurgie, les autres à la section de médecine, pourraient également appartenir à l'une ou à l'autre de ces sections (2).

---

(1) Les séances générales auront pour objet, d'une part, l'administration et les affaires générales de l'Académie; et de l'autre, les matières de sciences dont la discussion exigera le concours de toutes les sections.

(2) Cette disposition est remarquable pour M. le baron de Wenzel, médecin oculiste, qui se trouve dans la section de médecine, et pour M. Demours, également médecin oculiste, qui se trouve dans la section de chirurgie; exemple que l'on pourrait étendre à MM. Deneux, Evrat, médecins accoucheurs attachés à cette même section de chirurgie, tandis que M. Desormeaux, professeur d'accouchemens à la Faculté de Paris, a été compris dans la section de médecine.

Enfin, l'article III de l'ordonnance du 6 février, qui nous paraît encore bien plus favorable aux idées que nous desirons faire prévaloir, déclare, comme nous l'avons déja avancé, qu'*il pourra n'y avoir qu'un seul secrétaire perpétuel pour toute l'Académie*.

En vous bornant, ainsi que le permet cet article, à la nomination d'un secrétaire perpétuel pour toutes les sections, vous tendrez nécessairement à les réunir, à les rapprocher de plus en plus, et vous suivrez utilement l'exemple des Académies célèbres qui vous ont précédés, ou les Sociétés contemporaines qui peuvent vous être proposées pour modèles, et dont les travaux sont beaucoup plus variés, beaucoup plus étendus que ceux qui nous sont imposés.

Une autre disposition, la nomination d'un secrétaire perpétuel pour chaque section, isolera, séparera avec le temps ces mêmes sections, et ramènera peut-être les débats les plus scandaleux et les plus éloignés de l'état actuel de l'enseignement et des lumières, sur la prééminence ou les priviléges respectifs de telle ou telle partie de l'art de guérir, ses limites, la nature des questions ou des sujets qui lui appartiennent; discussions dont MM. les secrétaires perpétuels se trouveront, même à leur insu, les agens les plus actifs et les interprètes les

plus intéressés; ce que l'on aurait prévenu, en s'attachant à l'article III de l'ordonnance du 6 février.

D'après ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer de rejeter l'article V du projet de la commission, et d'y substituer les articles suivans :

1°. Conformément à l'article III de notre ordonnance du 6 février, il y aura pour les trois sections de l'Académie, un seul secrétaire perpétuel, choisi parmi les honoraires ou les titulaires des différentes sections.

2°. Le secrétaire perpétuel sera chargé de la correspondance pour tous les travaux académiques; il entrera, en outre, dans ses fonctions de préparer, d'accord avec le conseil d'administration, les objets qui doivent remplir les séances; de présenter, chaque année, dans une séance générale de l'Académie, l'analyse des travaux des différentes sections; de faire connaître par des éloges ou des notices historiques, les membres qu'elle aurait perdus; enfin, de réunir et de mettre en ordre les mémoires et les pièces destinés à l'impression, et d'en surveiller la publication.

3°. Le conseil d'administraion, sans porter atteinte à l'article X de l'ordonnance du 22 décembre 1820, aura le droit, sur la proposition

du secrétaire perpétuel, d'augmenter le nombre des séances générales, suivant qu'il se présenterait parmi les objets destinés à remplir les séances, un certain nombre de questions qui lui paraîtraient offrir moins d'intérêt dans les assemblées particulières des sections, que dans les séances générales de l'Académie.

Ce que nous avons à dire sur les autres articles du projet d'ordonnance de votre commission, se borne à un petit nombre de remarques.

Si vous adoptez notre proposition de n'avoir qu'*un seul secrétaire perpétuel pour les trois sections*, il serait nécessaire de changer l'article VII, relatif aux secrétaires annuels; disposition d'après laquelle les secrétaires cesseront, dans la suite, de faire partie du conseil d'administration.

L'article concernant un archiviste conservateur, qui termine le projet d'ordonnance, paraît présenter quelques difficultés.

La conservation des ouvrages, manuscrits ou imprimés, et celle des objets relatifs à l'anatomie, la chirurgie, la physique et la matière médicale, ne peuvent guère se trouver réunies, chacune d'elles exige des habitudes d'esprit et des connaissances tout-à-fait différentes. Par exemple, celui de nous qui pourrait faire un bon *archiviste*, serait très-peu propre à con-